

AVRIL 2023

NEWSLETTER PREVENTAGRI



Vos informations d'Avril

FICHE PRATIQUE TMS

ATELIER DE DIVERSIFICATION
LES JONCTIONS SOLS-MURS

LE DOSSIER DU MOIS

LE BALISAGE DES
CHANTIERS

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

LE CHARIOT DE LAVAGE
MOBILE

VOTRE AGENDA

QUESTION DU MOIS

QUELLE TENUE DE
VISIBILITÉ CHOISIR ?

Bonjour à toutes et à tous,

Dans cette newsletter, nous vous parlerons du balisage des chantiers : quelles démarches réaliser et comment choisir la signalisation appropriée?

Ce mois-ci, découvrez la fiche pratique dédiée aux ateliers de diversification : les jonctions sols-murs ! Que choisir pour un atelier sans se tromper et selon son budget. Vous pouvez vous la procurer sur le site de PreventAgri : [ici](#).

Posez-nous vos questions par mail, nous vous répondrons et partagerons la solution dans la rubrique "*question du mois*".

Bonne lecture

Pour en savoir plus...

Mail : info@preventagri.be

Tel : 065 61 13 70



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri



ATELIER DE DIVERSIFICATION

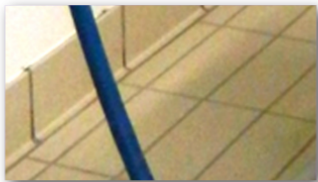
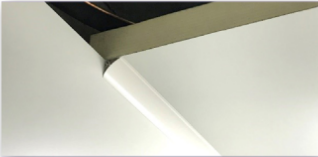
LES JONCTIONS SOLS-MURS

QUELS TYPES DE JONCTIONS SOLS-MURS CHOISIR ?

Personne ne souhaite avoir des coins difficiles à laver ou des endroits avec des accumulations de saleté.

Retrouvez tous les types de jonctions avec leurs avantages et inconvénients sur notre site internet.

Exemples de ce que vous trouverez sur les fiches conseils :

TYPE	AVANTAGES	POINTS D'ATTENTION	ILLUSTRATION
PLINTHE À RECOUVREMENT AVEC OU SANS TALON	Facilité de mise en œuvre.	Se place après la pose du sol. La liaison sol-plinthe peut s'avérer difficile à nettoyer surtout sans talon.	 Avec talon  Sans talon
PLINTHE À GORGE	Nettoyage facile (rayon de gorge de 20 mm minimum).	Se place avant la pose du sol Plus difficile à poser que la plinthe à recouvrement et plus cher.	
PLINTHE ANGLE ARRONDI	Utilisation de la résine lors de la pose du sol, pas de possibilité d'accumulation de microorganisme derrière la plinthe.	Se place en même temps que la pose du sol. Réservé aux sol en résine. Coût élevé. Doit être posé par un professionnel qualifié.	
ANGLE COUPÉ	Réalisés avec des carreaux de 5x5 ou des carreaux rectangulaires, la pose se fait sur du ciment antiacide avec un angle de 45° avec le sol. Faible coût .	Réduit l'espace au sol.	

ET BIEN PLUS ENCORE ... CONTACTEZ-NOUS !

LE DOSSIER DU MOIS

Le balisage des chantiers

Effectuer un chantier de désherbage, d'élagage ou de taille en bordure de voirie représente un risque d'accident pour les travailleurs mais également pour les usagers (automobilistes, piétons, cyclos, ...).

Le balisage du chantier est indispensable afin de réduire ces risques d'accident.



En Belgique, le code de la route est une matière fédérale, toutefois la gestion du réseau routier est une compétence régionale

En Wallonie, c'est l'[AGW du 16.12.2020](#) qui est d'application, alors qu'à Bruxelles Capitale et en Région Flamande, c'est à l'[AM du 07.05.1999](#) auquel il faut se référer.

Dans tous les cas, **la signalisation des chantiers** sur la voie publique **incombe à celui qui exécute les travaux**. Celle-ci peut être mise en place moyennant l'autorisation donnée par une instance officielle. En Wallonie, les 6944 km de routes régionales sont gérés par le SPW et la SOFICO. À un échelon plus local, les communes assurent la gestion et l'entretien de leurs propres voiries.

Les chantiers en bord de route modifient temporairement la signalisation existante et les habitudes des usagers. Il est donc important que la signalisation soit claire et réfléchie en suivant des règles précises et en tenant compte de la sécurité de tous les usagers.



LE DOSSIER DU MOIS

1/ Demande d'autorisation

Concrètement, suivant le lieu où se déroulent les travaux, l'autorisation devra être demandée soit au **SPW Mobilité et Infrastructures** (Centre PEREX) soit à l'**administration communale**.

En principe, les routes relevant de la compétence de la Région Wallonne sont désignées par une lettre et un numéro allant de 1 à 3 chiffres (« A » pour les autoroutes, « R » pour les rings et « N » pour les nationales), comme par exemple : A54, R0, N25...

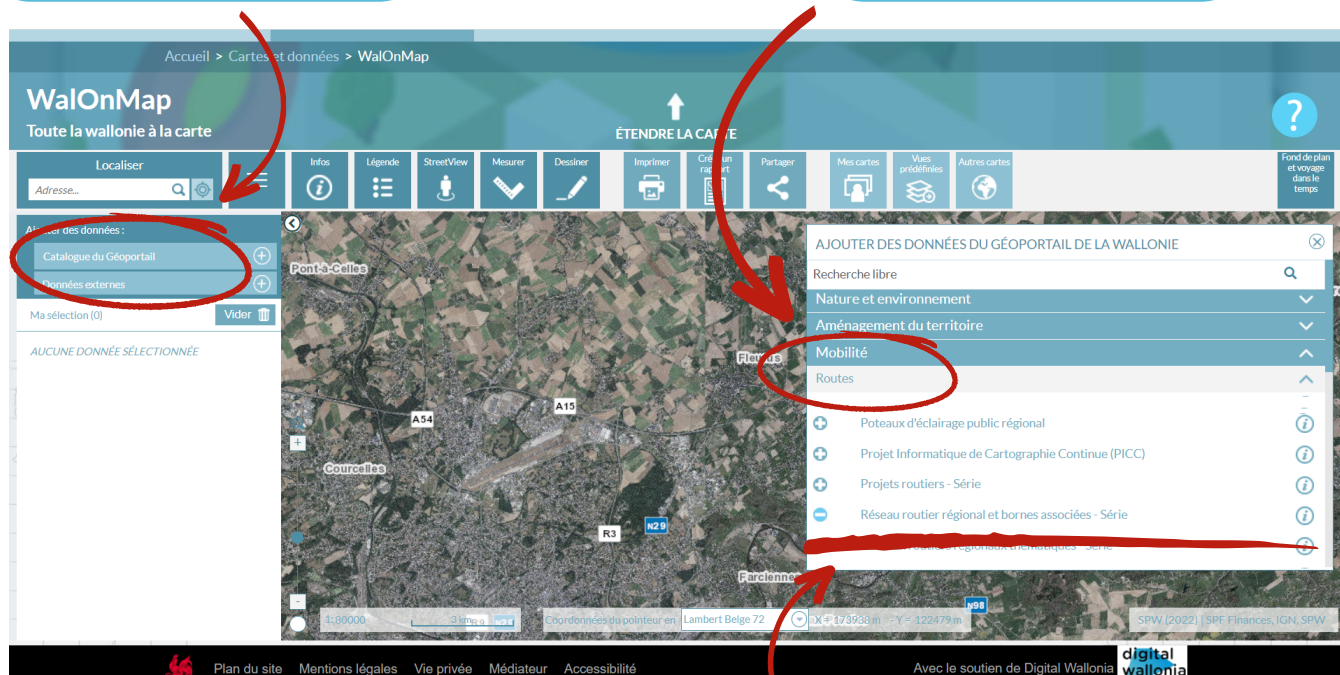
Afin d'identifier avec certitude si la voirie est communale ou régionale, vous pouvez :

- Appeler le 1718
- Utiliser l'application [WalOnMap](#) qui reprend le tracé des voiries constituant le réseau routier de Wallonie.

Pour utiliser WalOnMap :

1) Cliquez sur "Catalogue du Géoportail"

2) Cliquez sur "Mobilité", puis "Routes"

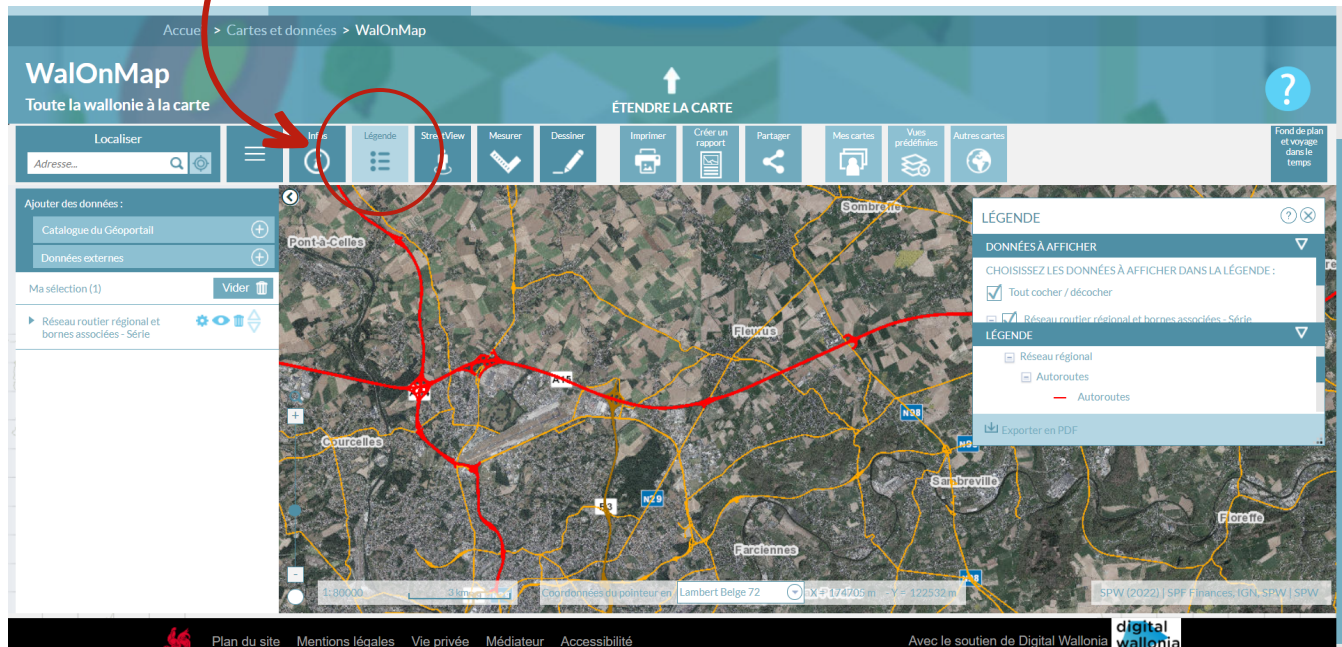


3) Sélectionnez "Réseau routier régional et bornes associées"

LE DOSSIER DU MOIS

L'application affiche alors le tracé des voiries régionales :

En cliquant sur "Légende", vous pourrez connaître le type de route à la localisation qui vous intéresse (autoroute, nationale,...)



L'autorisation détermine la signalisation routière qui sera utilisée.

Les travaux ne pourront débuter que si la signalisation temporaire est respectée. Elle sera retirée dès la fin des travaux.

Notons que suivant le type de travaux et l'encombrement sur la voirie, il sera indispensable de repérer **les services éventuellement impactés** (TEC, La Poste, services de secours...) **et de les tenir informés.**

L'autorisation devra en tout temps être présente sur chantier et présentée à l'autorité compétente en cas de contrôle. De plus, la signalisation mise en place devra être quotidiennement vérifiée.

Globalement, la signalisation devra respecter la législation et garantir la sécurité des ouvriers et des usagers.

Le réaménagement de la circulation devra être conçu de manière à :

- éviter les bordures, les passages de câbles, les trous ;
- réduire la longueur du parcours de déviation ;
- s'adapter au maximum aux personnes à mobilité réduite, piétons et cyclistes.

Les différents panneaux et mesures à mettre en place varient suivant la catégorie de chantier.

LE DOSSIER DU MOIS

2/ Catégories de chantiers

Pour une signalisation adéquate, il importe de connaître la catégorie du chantier.

Deux éléments sont pris en compte : la **vitesse maximale autorisée** sur la voie publique ainsi que l'**encombrement** provoqué par le chantier.

A) Influence de la vitesse maximale autorisée

Lorsque différentes limitations de vitesse sont d'application sur une voie publique, c'est la vitesse maximale autorisée la plus élevée qui sera prise en compte pour fixer la catégorie du chantier.

Chantiers de **1ère catégorie** : chantiers établis sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 90 km/h

Chantiers de **2è catégorie** : chantiers établis sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h, et inférieure ou égale à 90 km/h

Chantiers de **3è catégorie** : chantiers établis sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h

Chantiers de **4è catégorie** : chantiers établis en dehors de la chaussée, qui représentent un danger pour les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues

Chantiers de **5è catégorie** : chantiers exécutés uniquement:

a) entre le lever et la tombée du jour lorsqu'il est possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 m ;

b) durant la nuit pour une durée maximale de 12 heures, sauf en cas de brouillard ou de fortes averses

LE DOSSIER DU MOIS

Chantiers de **6^è catégorie** : chantiers gênants la circulation durant une durée limitée, à cause de leur vitesse de déplacement faible ou d'arrêts fréquents, dus à l'exécution de travaux, et ce dans de bonnes conditions climatiques, en l'absence de brouillard ou de fortes averses

B) Influence de l'encombrement du chantier

L'impact du chantier sur la circulation routière influe également dans le choix du type de signalisation.

Chantiers gênant fortement la circulation : Il s'agit de chantiers où à un endroit, la largeur d'une bande (ou plus d'une bande) de circulation est obstruée pendant le déroulement de travaux.

Chantiers gênant peu la circulation : Il s'agit de chantiers qui n'entravent pas la totalité de la largeur de la bande de circulation ainsi que les chantiers qui se déroulent en dehors de la chaussée mais qui peuvent influencer la circulation sur celle-ci.

3/ Liens utiles pour la gestion de la signalisation des chantiers

Un dossier complet appelé « Dossier 106 Signalisation des chantiers routiers et des obstacles sur la voie publique » édité par « Construtiv » est consultable et téléchargeable gratuitement. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le [lien](#) ou l'icône suivante :



LE DOSSIER DU MOIS

Pour vous aider dans le choix et la disposition de la signalisation de votre chantier, vous pouvez consulter le site [Qualiroutes](https://qualiroutes.fr).



Choisissez votre catégorie de chantier afin d'accéder à des fiches reprenant la signalisation à mettre en place.

Toutefois, elles ne sont pas encore adaptées à la dernière évolution de la réglementation régionale du 16/12/20.

Il sera nécessaire de compléter ces informations avec la réglementation à jour via ce [lien](#) (catégorie de chantier + signalisation en bas de page)

Notice explicative pour consulter les fiches Qualiroutes :

 **Qualité & Construction**

Qualiroutes

Spécifications



Cahier des Charges Type Qualiroutes (version 2021)

- i Cahier des Charges Type Qualiroutes (version 2021 consolidée)
- i Catalogue des Documents de Références (CDR)
- i Cahier Spécial des Charges Modèle (CSC Modèle)
- i Catalogue des Postes Normalisés (CPN)
- i Métré Assisté par Ordinateur (MAO)
- i Catalogue des Méthodes d'Essais (CME)
- i Signalisation de chantier**
- i Groupes de travail Qualiroutes
- i Foire Aux Questions du CCT Qualiroutes (FAQ)
- i Demande d'avis auprès du Comité de Gestion du CCT Qualiroutes

Sur la page d'accueil de Qualiroutes, cliquez sur "Signalisation de chantier"

LE DOSSIER DU MOIS

La page suivante apparaît :

Cliquez sur le lien pour consulter la règlementation actualisée (à chaque signal routier correspond un code dont le tableau de conversion est consultable en bas de page)

Qualiroutes

Spécifications

Fiches de signalisation de chantier

- Autoroutes 2X3 voies
- Autoroutes 2X2 voies
- Routes ord. 2x2 voies
- Routes ord. 4 bandes
- Routes ord. 3 bandes
- Routes ord. 2 bandes
- Chantiers 4ème catégorie
- Chantiers 6ème catégorie

SIGNALISATION DE CHANTIER

[AGW du 16 Décembre 2020 - Signalisation des chantiers sur la voie publique](#)

Les planches ci-dessous ne sont pas encore adaptées selon l'AGW du 16 Décembre 2020. Le travail est en cours. Merci de votre compréhension.

AUTOROUTES 2X3 VOIES	A3.1		A3.5
AUTOROUTES 2X2 VOIES	A2.1		A2.5
ROUTES ORDINAIRES À 2X2 BANDES	R2.1		R2.5(1)
ROUTES ORDINAIRES À 4 BANDES	R4.2	R4.3	R4.5(2)-R4.5(3)
ROUTES ORDINAIRES À 3 BANDES	R3.2	R3.3	R3.5(2)-R3.5(3)
ROUTES ORDINAIRES À 2 BANDES	R2.2	R2.3	R2.5
CHANTIERS DE 4ÈME CATÉGORIE	R.4		
CHANTIERS DE 6ÈME CATÉGORIE	R.6		

LÉGENDE

1ÈRE CATÉGORIE	2ÈME CATÉGORIE	3ÈME CATÉGORIE
4ÈME CATÉGORIE	5ÈME CATÉGORIE	6ÈME CATÉGORIE

LES SIGNAUX ROUTIERS

Cliquez sur l'icône correspondant à la catégorie de chantier qui vous concerne pour ouvrir la fiche

Cliquez sur l'icône "pdf" pour consulter les signaux routiers référencés dans la réglementation (vous trouverez aussi les informations relatives aux signaux routiers en cliquant sur ce lien)

Quelques conseils supplémentaires

- Si vous désirez occuper des places de parking (et avec l'accord de l'administration communale), nous vous conseillons de prévenir plusieurs jours à l'avance les voisins et au besoin, placez les panneaux interdiction de stationner au moins 48 heures à l'avance.
- Prévoyez dans chaque camion de chantier, une dizaine de cônes en permanence. Ils peuvent toujours servir. Dans le même ordre d'idée, des gyrophares sur les véhicules de service peuvent être utiles si vous travaillez en bordure de voirie.
- Équipez-vous de vêtements réfléchissants afin d'être visible en toutes circonstances.

Déclic'travail : Le chariot de lavage mobile en élevage de volaille



Le chariot de lavage permet de :

- Réduire les déplacements > gain de temps
- Faciliter les déplacements entre les bâtiments
- Avoir tout le matériel sur place
- Limiter le port de charges > réduction de la pénibilité
- Réduire les besoins de remplissage en eau (eau branchée en continu)
- Limiter l'encombrement au sol (chute de plain-pied) : moins de matériels au sol

Penser aux bacs de rétention sous les bidons de produits pour éviter tout épandage accidentel (et/ou de la matière absorbante à disposition).



Tout savoir sur le chariot mobile
Déclic travail : [cliquez ici](#)

Pour plus d'astuces, rendez-vous sur le
site Déclic travail :

<https://declictravail.fr/>



DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



ÉVÈNEMENT

Salon des Métiers du Secteur Vert

Le 20 mai 2023 à Gembloux

Nous serons présents en tant qu'exposants au SaMeSeVe (Salon des Métiers du Secteur Vert), le 20 mai sur le site de l'ITHCF de Gembloux ! À cette occasion nous assurerons également deux formations continues phytolice :

- Protection des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et gestion du stockage (Conférence 1) - de 10h à 12h (enregistrement à 9h45)
- Protection des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et gestion du stockage (Conférence 2) - de 13h à 15h (enregistrement à 12h45)

Consultez le lien suivant pour plus de détails et vous inscrire aux formations : sameseve.be

CONCOURS DU MEILLEUR JARDINIER : RÉSULTATS

Nous félicitons chaleureusement les 12 équipes qui ont participé au concours du Meilleur jeune jardinier 2023, et plus particulièrement l'équipe du Centre Educatif Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut encadrée par Jean-François Gobert et composée de Nicolas BERTOLLIN, Cyril BOUTRY et Ugo STEVENS qui remporte cette année le PREVENTAGRI AWARD.



Concernant les habits de travail de nos ouvriers, existe-t-il une norme de visibilité à respecter ?

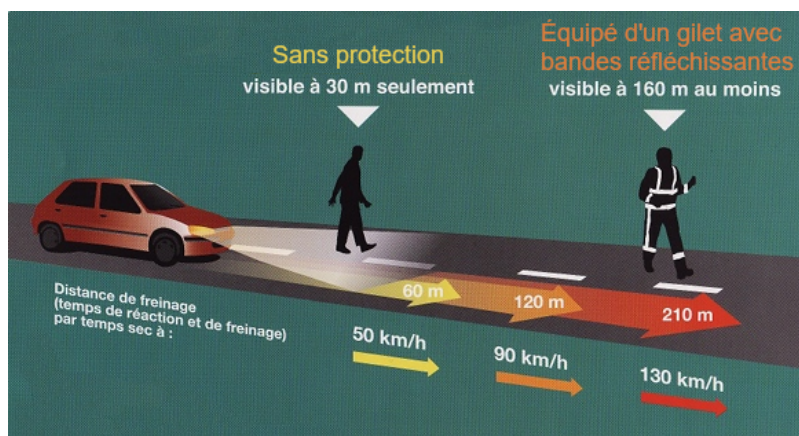
Globalement, s'ils travaillent en bord de route, il est nécessaire qu'ils soient équipés de vêtements haute visibilité.

Sur terrain privé, cela n'est pas nécessaire si la visibilité est bonne et que le chantier est organisé au niveau des déplacements et des tâches des différents travailleurs.

L'objectif des vêtements de signalisation est de **rendre le travailleur visible pour les conducteurs et les autres usagers de la route, dans toutes les conditions climatiques** (brouillard, pluie, ...) et cela aussi bien de jour que de nuit.

Ils doivent être conforme à la norme NBN EN ISO 20471 et offrir une visibilité à 360°.

Ils sont répartis en 3 classes suivant la surface de matière réfléchissante et rétroréfléchissante dont ils sont composés.



© 3M France

Les **vêtements de classe 1** sont conçus pour les situations présentant un faible risque d'accident.

Cette classe requiert **0,14m² de surface fluorescente et 0,10m² de surface réfléchissante.**

On y retrouve les **baudriers, les pantalons portés seuls ainsi que les accessoires tels que les gants et bonnets.** Ils peuvent être utilisés au sein de l'entreprise ou aux endroits où la vitesse autorisée est inférieure ou égale à 30km/h.

CLASSE I



LA QUESTION DU MOIS



Concernant les habits de travail de nos ouvriers, existe-t-il une norme de visibilité à respecter ?

Les vêtements de classe 2 fournissent une bonne visibilité pour le travail réalisé dans des conditions climatiques favorables et une clarté suffisante, ainsi que sur ou aux abords de la voie publique où la vitesse autorisée est inférieure ou égale à 60km/h.

Cette classe intermédiaire requiert **0,5m² de surface fluorescente et 0,13m² de surface réfléchissante.**

Elle comprend les gilets, les tee-shirts et les chasubles.

CLASSE 2



Les vêtements de classe 3 peuvent être portés dans les mêmes conditions que les vêtements de la classe 2 mais doivent toujours être portés la nuit tombante ou pendant la nuit ou en cas d'intempéries (pluie, brouillard, brume ...) où la vitesse autorisée est supérieure à 60km/h.

Cette classe requiert une surface fluorescente de **0,80m² et une surface réfléchissante de 0,2m².**

Un vêtement de classe 3 doit couvrir le torse et avoir au minimum soit des manches avec des bandes rétroréfléchissantes, soit des jambes longues avec des bandes rétroréfléchissantes, voir les deux.

Cette catégorie regroupe les vestes à manches longues, les combinaisons, et les ensembles vestes et pantalons.

CLASSE 3



Nous vous rappelons que le choix de la classe d'un vêtement de haute visibilité sera établi en fonction de l'analyse des risques.

Lors du choix, il sera également important de veiller à son confort, et si vous décidez d'y apposer votre logo, il est probable que les surfaces fluorescentes/rétroréfléchissantes soient diminuées... et donc que l'EPI ne respecte plus les normes imposées...